

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 19 juillet 1963.

S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à assurer aux **enfants handicapés physiques**
ou mentaux le bénéfice des dispositions de la
loi du 28 mars 1882.*

*Le Sénat a adopté la proposition de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 162 et 175 (1962-1963).

Article unique.

La dernière phrase de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 est remplacée par la phrase suivante :

« Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets, aux aveugles et aux handicapés physiques ou mentaux. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.